

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 30 MARS 2006

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

1°) ADMINISTRATION GENERALE :

- Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;
- Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier ;
- Liste des marchés conclus en 2005 ;
- Création d'un emploi pour faire face à un besoin occasionnel pour 3 mois renouvelables une fois, soit 6 mois ;

2°) QUESTIONS FINANCIERES :

- Subvention à l'Association du Centre Culturel et des Loisirs (ACCL) – Année 2006 ;
- Subventions aux jeunes licenciés des associations locales bénéficiant des participations du Conseil Général pour l'année 2006 et concernant la saison 2004-2005 ;
- Réhabilitation de l'immeuble 3 rue de l'Ecole – Avenant au marché de travaux ;
- Réhabilitation de l'immeuble 3 rue de l'Ecole – Appel d'Offres ouvert ;
- Aménagement de l'avenue Gustave Dollfus – Carrefour du Couvent et tronçon vers la rue des Ateliers – Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage – Construction d'un mur de soutènement ;

3°) URBANISME :

- Autorisation de dépôt d'une déclaration de travaux en vue de l'installation d'un relais SFR à Illzach ;

4°) Evolution de l'intercommunalité dans la région mulhousienne.

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article 32122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière » :

▪ **Concessions dans le cimetière :**

Depuis le 09 août 2005, ont été délivrées, conformément à la délibération du 18 décembre 1997, fixant les tarifs de concessions, modifiée par celle du 25 octobre 2001 :

- **57 concessions d'une durée de 15 ans au tarif de 200 Euros par tombe :**
- Carré 2 n° 103 à Mme Lucienne GAMPERLE-KOPP, domiciliée à HAGUENAU, pour la sépulture KOPP-LIEBY,
- Carré 1P n° 107 à Mme Marie-Louise ROELLINGER-HORTER, domiciliée à BRUNSTATT, pour la sépulture HORTER-RECHER,
- Carré 5 n° 146 à Mme Alice STAECHERIN, domiciliée à ZILLISHEIM, pour la sépulture STAECHERIN,

- Carré 6 n° 241 à M. Martin HETT, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture ZEYER-WININGER,
- Carré 1 n° 221 à Abbé Pierre WEYRAUCH, domicilié à VILLE, pour la sépulture GARNIER-WEYRAUCH,
- Carré 2 n° 172 à M. Pierre PETRAMAN, domicilié à RICHWILLER, pour la sépulture PETRAMAN,
- Carré 2 n° 71 à M. Pierre PETRAMAN, domicilié à RICHWILLER, pour la sépulture WEHRLE,
- Carré 4 n° 176 à M. Charles DURAND, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture DURAND-DIETRICH,
- Carré 5 n° 119 à M. Pierre KNECHT, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture HECKENMEYER,
- Carré 3 n° 107 à M. Frédéric FINKBEINER, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture FINKBEINER,
- Carré 5 n° 69 à Mme Sylvie STEIB, domiciliée à MULHOUSE, pour la sépulture STEIB,
- Carré 4 n° 162 à Mme Marie-Thérèse SUTTER, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture OBER-SUTTER-DIEBOLD,

- Carré 5 n° 67 à Mme Suzanne LAUER-PARMENTIER, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture LAUER,
- Carré 1 n° 188 à Mme Juliette STRUSS, domiciliée à ILLZACH, pour la sépulture CHAPPUIS-DUSCHER,
- Carré 1 n° 259 à Mme Charlotte SERET-SCHEIDLE, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture SIGRIST,
- Carré 1 n° 125 à Abbé Philippe FRANCOIS, domicilié à MULHOUSE, pour la sépulture MULLER-MEHR,
- Carré 5 n° 122A à Mme Alphonsine SINNIGER-HAAS, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture SINNIGER,
- Carré 1 n° 283 à Mme Jacqueline KOEBERLE-BONNET, domiciliée à SAINT PAUL LES DAX, pour la sépulture BONNET,
- Carré 6 n° 269 à M. André SICK, domicilié à PFASTATT, pour la sépulture BRUNNER-HUBER,
- Carré 4 n° 109 à Mme Annie DUGAIN, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture DUGAIN,
- Carré 1 n° 282 à Mme Marie-Odile SCHNEPF-SEILLER, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture SEILLER-FORNY,
- Carré 3 n° 58 à M. Lucien WEYMANN, domicilié à ROUFFACH, pour la sépulture HURLIN-SCHULLER,
- Carré 1 n° 120 à Mme Georgette FRANTZ, domiciliée à WITTELSHEIM, pour la sépulture DOPPLER-FRANTZ,
- Carré 6 n° 201 à M. Lucien FREUDENREICH, domicilié à PFASTATT, pour la sépulture FREUDENREICH,
- Carré 5 n° 102 à M. François END, domicilié à MULHOUSE, pour la sépulture SCHNEIDER-HOEFFERLIN,
- Carré 13 n° 13 à Mme Elisabeth MAERKLEN, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture TRANZER-MUNZING,
- Carré 6 n° 213 à Mme Elisabeth LARGER, domiciliée à STRASBOURG, pour la sépulture REINLAENDER-BROESSEL,
- Carré 9 n° 109 à M. Christophe NIEDERGANG, domicilié à CERNAY, pour la sépulture NIEDERGANG,
- Carré 3 n° 143 à Mme Marie-Louise CONRAD, domiciliée à WITTELSHEIM, pour la sépulture GUBLER-VONARB,
- Carré 4 n° 79 à Mme Liliane GANTZER, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture FISCHESSE,
- Carré 4 n° 134 à M. Alfred LOEGEL, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture LOEGEL-SCHOENAUER,
- Carré 4 n° 124 à Mme Nicole RITTER-WEBER, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture WEBER,
- Carré 5 n° 116 à Mme Hélène HOHL-MATHIAS, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture HOHL-WALTER,
- Carré 4 n° 118 à Mme Francine ARNAUDON, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture SIFFERT-MAEHLING,
- Carré 6 n° 155 à Mme Yvonne FERRENBACH, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture WILHELM,
- Carré 7 n° 70 à M. Francis SCHMITT, domicilié à RIXHEIM, pour la sépulture GERSTER,
- Carré 1 n° 65 à Mme Léonie JAECKER, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture JAECKER
- Carré 4 n° 169 à Mme Juliana BRETTRAGER-HAHN, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture BRETTRAGER,
- Carré 2 n° 114 à M. André BOETSCH, domicilié à ILLZACH, pour la sépulture LAUPY-KOPP,

- Carré 3 n° 78 à M. Jean-Michel FLIEG, domicilié à CERNAY, pour la sépulture FLIEG-SCHOETT,
- Carré 1P n° 15 à Mme BAUR par Mme Mariette SCHWERTZ, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture BAUR,
- Carré 7 n° 52 à M. Léon TINELLI, domicilié à KINGERSHEIM, pour la sépulture BLETTER-KOPP,
- Carré 2 n° 125 à Mme Marguerite MULLER, domiciliée à HABSHEIM, pour la sépulture SPRENGER-AVEZON,
- Carré 11 n° 5/6 à M. Claude SCHMITT, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture SCHMITT,
- Carré 6 n° 244/245 à M. René WINNINGER, domicilié à MULHOUSE, pour la sépulture WINNINGER,
- Carré 2 n° 168/169 à M. Paul KIENER, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture KIENER,
- Carré 6 n° 203/204 à Mme Marie-Louise BRIGUE, domiciliée à RIXHEIM, pour la sépulture KESSLER,
- Carré 3 n° 91/92 à M. Edouard PFEIFFER par PF SCHWERTZ, domiciliées à RIEDISHEIM, pour la sépulture PFEIFFER,
- Carré 15 n° 158/159 à M. Jean-Paul WILHELM, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture KANNENGIESER-KURTZEMANN,
- Carré 13 n° 16/17 à M. Gilbert KNECHT, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture JUILLET,
- Carré 2 n° 205 à M. André BOURJAT, domicilié à SPARSBACH, pour la sépulture HITTNER-FREY,
- Carré 2P n° 149 à M. Jacques KUSSER, domicilié à NOUMEA, pour la sépulture SUGG,
- Carré 9 n° 89 à M. Joseph MONA, domicilié à MANSPACH, pour la sépulture MONA,
- Carré 2P n° 156 à M. Joseph FURST, domicilié à MULHOUSE, pour la sépulture FUCHS,
- Carré 5 n° 86/87 à Mme Marie-Reine BUEB, domiciliée à MULHOUSE, pour la sépulture DANNACHER-BUEB,
- Carré 2p n° 73 à Mme Colette KEMPF, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture KEMPF,
- Carré 5 n° 62/63 à M. Patrick BITTNER, domicilié à MASEVAUX, pour la sépulture KUBLER-BITTNER,

- 57 concessions trentenaires au tarif de 320 Euros par tombe :

- Carré 15 n° 146 à Mme Yvette ADAM, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture ADAM,
- Carré 15 n° 151 à M. Jules JURASZKO, domicilié à MULHOUSE, pour la sépulture JURASZKO
- Carré 18 n° 150 à Mme Andrée PRIJENS, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture PRIJENS,
- Carré 2P n° 136 à M. Paul SCHIGAND, domicilié à SAINT MAUR DES FOSSES, pour la sépulture SCHIGAND,
- Carré 18 n° 151 à M. Olivio NOACCO, domicilié à MULHOUSE, pour la sépulture NOACCO,
- Carré 15 n° 152 à Mme Marie-Eugénie LEUTHE-GROLL, domiciliée à PFASTATT, pour la sépulture LEUTHE,
- Carré 15 n° 155 à M. Marcel STUTZ, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture STUTZ,

- Carré 18 n° 153 à Mme Béatrice BIEHLER, domiciliée à BELFORT, pour la sépulture BIEHLER,
- Carré 6 n° 70 à Mme Jacqueline RIEDINGER-REFFAY, domiciliée à RIEISHEIM, pour la sépulture REFFAY-NIGLIS,
- Carré 15 n° 165 à Mme Irène BURG-Y-DIETSCH, domiciliée à STRASBOURG, pour la sépulture BURG-Y,
- Carré 9 n° 9 à Mme Marguerite MARTIN-SEYLLER, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture SEYLLER-MEUNIER,
- Carré 9 n° 8 à Mme Marie-Thérèse FEST, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture WALTER,
- Carré 11 n° 57 à M. Charles LIEBER, domicilié à BRUNSTATT, pour la sépulture LIEBER-RAUPP,
- Carré 11 n° 70 à M. Alfred WILHELM, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture WILHELM,
- Carré 9 n° 4 à M. Jean-Paul ABRAHAM, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture ABRAHAM-BISCHOFF,
- Carré 15 n° 164 à M. Roland MEYER, domicilié à PFASTATT, pour la sépulture MEYER,
- Carré 11 n° 30 à Mme Danielle PASQUIER-HAESSLIN, domiciliée à BRILLON, pour la sépulture HAESSLIN,
- Carré 11 n° 31 à Mme Lucie ROTH, domiciliée à FLAXLANDEN, pour la sépulture SCHMERBER-THOMA,
- Carré 11 n° 54 à M. Pierre RAPP, domicilié à KINGERSHEIM, pour la sépulture GUTH-RAPP,
- Carré 14 n° 220 à M. Michel MARIN, domicilié à HOCHSTATT, pour la sépulture MARIN,
- Carré 1 n° 178 à Mme Yvonne BOETSCH-LYMPIUS, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture LYMPIUS-BOETSCH,
- Carré 11 n° 52 à Mme BOMMENSATT-BURGER, domiciliée à KINGERSHEIM, pour la sépulture BURGER-MEYER,
- Carré 9 n° 7 à Mme Nicole MILLOT, domiciliée à VILLE, pour la sépulture BIRKE,
- Carré 11 n° 27 à Mme Irène SEBBAN, domiciliée à RIXHEIM, pour la sépulture FOECHTERLE,
- Carré 11 n° 56 à Mme Manon SZARVAS-DISTEL, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture DISTEL-SCHERRER,
- Carré 15 n° 154 à Mme Simone BOUILLOT-ALLENBACH, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture BOUILLOT,
- Carré 9 n° 11 à Mme Gabrielle LOESCH-BOST, domiciliée à LANDSER, pour la sépulture LOESCH,
- Carré 15 n° 133 à Mme Louise MEDINA-HERMANN, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture MEDINA,
- Carré 11 n° 74 à M. Adam MUESSER, domicilié à BRUEBACH, pour la sépulture MUESSER-SIEGFRIED,
- Carré 9 n° 12 à Mme Renée STAECHELE-MEISTER, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture STAECHELE,
- Carré 11 n° 71 à Mme Michèle WERNER, domiciliée à KINGERSHEIM, pour la sépulture WERNER,
- Carré 15 n° 131/132 à Melle Catherine ESTEVA et M. Edgar WALCH, domiciliés à RIEDISHEIM, pour la sépulture ESTEVA-MESTRE,
- Carré 18 n° 148/149 à Mme Irène MACHER, domiciliée à MULHOUSE, pour la sépulture MACHER,
- Carré 11 n° 64/65 à Mme FULLERINGER, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture CASTERA-BENCK,

- Carré 18 n° 154/155 à Mme Adrienne KIELWASSER, domiciliée à MULHOUSE, pour la sépulture KIELWASSER,
- Carré 13 n° 3/4 à M. André GROSS, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture GROSS-HAULLER,
- Carré 15 n° 144/145 à Mme Marie-Thérèse FEST, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture FEST,
- Carré 15 n° 149/150 à Mme Marianne LARCHE-GONZALES, domiciliée à MULHOUSE, pour la sépulture GONZALES-LAPORTA,
- Carré 11 n° 23/24 à Mme A. STRIFFLER, domiciliée à MULHOUSE, pour la sépulture HEINTZE-SCHALL,
- Carré 2P n° 210/210A à Mme Jacqueline KLEIN, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture KLEIN,
- Carré 2 n° 208/209 à Mme Marlène ROHMER, domiciliée à ASPACH LE HAUT, pour la sépulture SCHWEINEBRATEN-KURTZMANN,
- Carré 15 n° 147/148 à M. Gérard GRESSER, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture GRESSER,
- Carré 13 n° 9/10 à Mme Lucie NITHART-HAEGELI, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture NITHART-ABT,
- Carré 13 n° 14/15 à M. Richard KLEINHENY, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture KLEINHENY,
- Carré 15 n° 167/168 à Mme Renée CORDERAND-PINSARD, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture PINSARD,
- Carré 13 n° 7/8 à M. Bernard HARTMANN, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture HARTMANN,
- Carré 13 n° 5/6 à Mme Jeanne FISCHER, domiciliée à MULHOUSE, pour la sépulture FISCHER,
- Carré 12 n° 42/43 à Mme Marie-Claude HAURY-STURCHLER, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture STURCHLER-SCHWARTZ,
- Carré 11 n° 32/33 à M. François ZIEGLER, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture FOECHTERLE-WEISSENBERGER,
- Carré 15 n° 156/157 à Mme Marie-Christine WININGER-SCHILLING, domiciliée à ZIMMERSHEIM, pour la sépulture SCHILLING,
- Carré 3 n° 46/47 à Mme Marie-Hélène PFISTER-MAIGROT, domiciliée à RIXHEIM, pour la sépulture PFISTER,
- Carré 2 n° 206/207 à Mme Charlotte HAVE par le service des tutelles, domicilié à MULHOUSE, pour la sépulture HAVE,
- Carré 11 n° 13 à Mme Anne SIEDLER, domiciliée à BOURBACH LE BAS, pour la sépulture SIEDLER-DOENLEN,
- Carré 11 n° 58/59 à Mme Marguerite VONAU, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture VONAU,
- Carré 9 n° 19/20 à Mme Marie-Anne HEIDINGER, domiciliée à MULHOUSE, pour la sépulture HEIDINGER,
- Carré 15 n° 153 à M. Jean-Paul METZGER domicilié à MULHOUSE, pour la sépulture METZGER-FREYBURGER,
- Carré 18 n° 163 à M. Jean-Pierre FAUCHER, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture FAUCHER,

- 1 concession trentenaire au tarif de 300 Euros par tombe :

- Tombe cinéraire section 4 tombe 4C à Mme Patricia PERON, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture PERON.

- 1 concession pour une case au columbarium d'une durée de 30 ans au tarif de 400 Euros

- Élément 999 case tour 1 côté A case B2 à M. Lucien PFEIFFER, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture PFEIFFER.

- 6 concessions pour une case au columbarium d'une durée de 15 ans au tarif de 240 Euros

- Élément 999 case Tour E1 COTE B CASE A1 à M. Christian ZALASIK, domicilié à RIEDISHEIM, pour la sépulture ZALASIK,
- Élément 999 case Tour E1 COTE C CASE A1 à Mme Germaine KLEIN, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture KLEIN,
- Élément 999 case Tour E1 COTE B CASE A3 à Mme Paulette SCHUH, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture SCHUH,
- Élément 999 case Tour E1 COTE A CASE A3 à Mme Aline GAMEL, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture GAMEL,
- Élément 999 case Tour E1 COTE D CASE B2 à Mme Andrée SCHWEITZER, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture SCHEITZER,
- Élément 999 case Tour E1 COTE C CASE B2 à Mme Eugénie PHILIPPI, domiciliée à RIEDISHEIM, pour la sépulture PHILIPPI.

- 1 concession pour une case au columbarium d'une durée de 15 ans au tarif de 470 Euros

- Élément 999 case El 12/4 A3 à Mme Marie-Thérèse BERNHART, domiciliée à MULHOUSE, pour la sépulture BERNHART,

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

▪ Location de l'immeuble communal 129, rue de Habsheim

Aux termes d'une convention de mise à disposition conclue à titre onéreux le 9 février 2006, la Ville a loué à Madame Marie- Thérèse ALIZIER, agent de la Ville, l'immeuble communal 129, rue de Habsheim.

Cette location a été consentie sur la base d'un loyer mensuel de 660 euros, sans charges, celles-ci étant réglées directement par le locataire.

« de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il s'agit des marchés d'un montant inférieur au seuil de 210.000,- euros HT énoncés à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

- **Achat de livres – Bibliothèque Municipale**

Le Budget Primitif de l'exercice 2006 a affecté des crédits pour l'acquisition de livres et documents imprimés destinés à la diffusion de l'ensemble des publics par la Bibliothèque Municipale de Riedisheim.

La mise en concurrence a été lancée à partir de valeurs fixées et réparties en lots spécifiques, selon un minimum qui représente l'engagement de la commande par la Ville et un maximum qui sera l'engagement de l'offre par le fournisseur, à savoir :

LOTS	DESIGNATION	MONTANT MINIMUM EN EUROS HT	MONTANT MAXIMUM EN EUROS HT
01	Livres neufs adultes et jeunesse : romans, albums, BD, documentaires	10.000,-	30.000,-
02	Livres neufs reliés	1.500,-	5.000,-
03	Livres en allemand	750,-	2.500,-
04	Livres en anglais	500,-	1.500,-
05	BD soldées et jeunesse	200,-	600,-
06	Documentaires et romans soldés adultes	1.500,-	5.000,-
07	Documentaires, albums et romans soldés jeunesse	1.500,-	5.000,-

L'achat des titres des livres s'effectuera par envois successifs de bons de commande adressés au fournisseur au fur et à mesure des besoins.

L'évaluation des besoins faite sur la base d'une année a permis la mise en œuvre d'une procédure dite « adaptée » sous forme de marchés fractionnés à bons de commande selon les dispositions des articles 28 et 71 du Code des Marchés Publics.

Au titre de chaque lot, les marchés sont conclus à compter de leur notification respective et se termineront au 31 décembre 2006.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, les offres des fournisseurs ci-dessous mentionnées ont été retenues, sur la base des critères d'attribution à savoir, la qualité de l'offre, le délai de livraison et le rabais accordé. Le prix du livre étant fixe, il n'a pu faire l'objet d'un critère de sélection.

Les marchés suivants ont été signés par le Maire :

LOT 01	FNAC 54, rue du Sauvage 68100-MULHOUSE
LOT 03	PEKU BUCHER 79395 – Neuenburg
LOT 04	The BOOK CORNER 22, rue Sainte Claire 68100-MULHOUSE
LOT 05	LA BOUQUINERIE 431, rue de Xertigny 88390-GIRANCOURT
LOT 06	DIFF 3000 – ZAE des Petits Partenais 37250-VEIGNE
LOT 07	SIREGE – BP 20023 - 80160-CONTI

En ce qui concerne le lot 02 – livres neufs reliés, aucune offre n'a été réceptionnée par la Ville. Par voie de conséquence, la personne responsable du marché a déclaré ce lot sans suite et a décidé la mise en œuvre d'une nouvelle procédure adaptée. Les montants minimum et maximum restent inchangés.

- **Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour l'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DU COUVENT RD56V Avenue Gustave Dollfus**

Dans le cadre du programme d'aménagement du centre ville, de son plan de circulation et de la création d'un centre commercial, la ville a décidé d'aménager le carrefour du couvent complété par un premier tronçon de l'avenue Gustave Dollfus.

Conformément aux dispositions des textes qui régissent la coordination en matière de sécurité et de santé pour toute opération qui implique l'intervention de plus d'une entreprise sur un chantier, la ville doit désigner, un coordonnateur SPS, dès le début de la phase d'élaboration de l'avant projet et avant le lancement de la consultation.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services techniques de la ville.

Ces prestations, qui ont donné lieu à un marché unique, ont été soumis à une procédure dite « adaptée » selon les dispositions de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics.

Une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, a été mise en œuvre, l'offre du Cabinet A.C.E. B.T.P. ZI rue Lavoisier BP 50 à NOGENT, qui dispose d'une agence à 67360 DURRENBACH, d'un montant de 5.930,96 € TTC a été retenue et le marché a été signé par le Maire.

- **Fourniture et pose de fauteuils - GRANGE**

La ville a procédé à la réhabilitation de la Grange dans l'espace culturel du Cité Hof destinée à la création d'une salle de théâtre et de locaux annexes.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Code des Marchés Publics, il a été envisagé de procéder à l'acquisition de 124 fauteuils de spectacles, montage et fixation compris. Il s'agit d'un marché destiné à permettre un achat unique et ponctuel.

Le dossier de consultation comportait deux solutions de base détaillées comme suit :

- solution de base n° 01 : Fauteuils classique
- solution de base n° 02 : Fauteuils habillage bois.

Une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, ont été mis en œuvre. L'offre de la Société MUSSIDAN – ZI – BP 60464 – 505 rue du Levant à LONS LE SAUNIER, au titre de la solution de base n° 02 (habillage bois) pour un montant de 24.862,00 € HT soit 29.734,95 € TTC, a été retenue et le marché a été signé par le Maire.

• Fourniture de matériel de signalisation verticale

La ville a décidé de poursuivre le programme relatif à l'approvisionnement annuel de matériel de signalisation verticale utilisé pour la voirie et les différents équipements de la ville.

Les deux marchés de fournitures qui avaient été conclus en date du 19 octobre 2004 et pour une durée d'une année, étaient arrivés à échéance.

Aussi pour assurer la continuité de ces achats, une mise en concurrence a été lancée à partir de valeurs fixées, par lot, selon un minimum qui représente l'engagement de la commande par la Ville et un maximum qui sera l'engagement de l'offre par le fournisseur, à savoir :

Lots	Désignation	Montant mini. € HT	Montant maxi. € HT
01	PANNEAUX DE SIGNALISATION A. Panneaux de signalisation routière B. Poteaux – fourreaux – brides - boulonneries	18.000,00	50.000,00
02	EQUIPEMENT DE SECURITE PRODUIT PLASTIQUE	5.000,00	20.000,00

L'exécution des prestations s'effectuera par l'émission successive de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

La consultation a fait l'objet d'une procédure dite « adaptée » sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande, selon les dispositions des articles 28 et 71 du Code des Marchés Publics.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, les offres des fournisseurs ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire :

LOT 01	Société APPLICATION 2000	Sur la base d'un montant de
--------	--------------------------	-----------------------------

	29 rue Denis Papin 68000-COLMAR	18.696,53 € HT fixé au détail estimatif
LOT 02	Société SODILOR Parc Industriel Sud ZI Neuwald 18, rue René François Jolly 57200 - SARREGUEMINES	Sur la base d'un montant de 2.412,82 € HT fixé au détail estimatif

Le détail estimatif, qui était joint au dossier de consultation, n'a pas de valeur contractuelle, mais était destiné au jugement des offres en application des dispositions de l'article 5 du Règlement de Consultation.

Au titre de chaque lot, les marchés sont conclus à compter de leur notification et renouvelables par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 années, comme édicté à l'article 15 du Code des Marchés Publics.

- **Projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage**

En application des dispositions réglementaires en vigueur et des préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 24 janvier 2003, la ville a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2005, de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage.

L'aire sera composée de 15 emplacements caravanes délimités, d'une surface unitaire de 100 m².

Pour mener à bien ce projet, la ville a souhaité s'adjoindre les compétences d'un assistant à maître d'ouvrage (A.M.O.) dont la mission consistera à produire un programme d'opération, d'assister le maître d'ouvrage dans le choix d'un maître d'œuvre, de présenter des hypothèses de gestion et d'élaborer un règlement intérieur.

L'assistance apportée, comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

A ce titre, la ville a procédé à la mise en œuvre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 72 du Code des Marchés Publics.

C'est ainsi, qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, cinq propositions ont été réceptionnées.

Une candidature a été rejetée pour non-conformité au cahier de charges.

Les dispositions du Code des Marchés Publics complétées par l'article 4.2. du règlement de la consultation, ont permis d'organiser une audition des candidats le 18 janvier 2006. Quatre candidats ont présenté leur dossier.

Au regard des critères d'attribution énoncés et après avoir procédé à une deuxième audition du candidat pressenti, la personne responsable du marché a décidé de retenir la candidature de l'équipe composée de :

- Monsieur Bernard AGHINA, architecte, 17 rue de Rosheim – 67000 Strasbourg, désigné ci-dessous comme mandataire,
- la Société AFT (Agence Francis Thiefaine) 13, rue du Parc 67205 – Oberhausbergen
- Monsieur Robert GRENIER 1, rue Viardot 21000 – Dijon.

Par conséquent, un marché a été établi et signé sur la base de son offre qui a été arrêtée à la somme de **20.810,40 euros TTC** comprenant la tranche ferme d'un montant de 17.940,00 euros TTC complété par la tranche conditionnelle II d'un montant de 2.870,40 euros TTC.

La réalisation de la tranche conditionnelle I sera subordonnée à la notification d'un ordre de service qui sera, le cas échéant, délivré par la Ville.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 30 mars 2006,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal le 17 mars 2001 et du 1^{er} septembre 2005.***

1.03. NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER.

L'article R 429- 8 du Code de l'Environnement précise qu'un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

En cas d'accord entre le Conseil Municipal et le locataire de la chasse communale, l'estimateur, qui doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine, est nommé par le Maire. A défaut d'accord, le Préfet procède d'office à sa nomination.

Le locataire de la chasse, en accord avec les exploitants agricoles, Messieurs Bruno SCHALLER et Pierre WEISS, propose de reconduire Monsieur Willy NUSSBAUMER, demeurant 15, rue de Metz à 68260 KINGERSHEIM en qualité d'estimateur des dégâts de gibier.

En effet, ce dernier avait déjà exercé cette fonction au cours du précédent bail, arrivé à échéance le 1^{er} février 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 mars 2006,

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur la désignation de Monsieur Willy NUSSBAUMER, demeurant 15, rue de Metz à 68260 KINGERSHEIM en qualité d'estimateur des dégâts de gibier.

1.04. LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2005.

En application des dispositions de l'article 138 du Code des Marchés Publics et de l'arrêté du 27 mai 2004, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services conclus par la ville, au cours de l'année 2005, sont énoncés et publiés comme suit :

MARCHES DE TRAVAUX		
	Objet du marché	Attributaire/Code postal/ Date de notification
De 50.000 à 89.999 € HT	Réhabilitation de la grange - LOT 19	CLEMESSY 68057 Notifié 7/03/2005
	Réhabilitation de la grange - LOT 05	GROOS - 68200 Notifié 18/01/2005
De 90.000 à 149.999 € HT	Aménagement de la rue du Général de Gaulle 3 ^{ème} tranche LOT 02	HUBER Electricité - 68200 Notifié 24/05/2005
De 150.000 à 229.999 € HT	Construction d'un court de tennis couvert en structure bois et toile	MATHIS - 67601 Notifié 14/10/2005
	Aménagement de la rue du Général de Gaulle - 3 ^{ème} tranche de travaux - LOT 01	EUROVIA - 68264 Notifié 25/05/2005
	Réhabilitation de la grange - LOT 02	MADER - 68500 Notifié 18/01/2005
De 230.000 à 999.999 € HT	Programme de marquage routier	PROSIGN - 92252 Notifié 04/10/2005

MARCHES DE FOURNITURES		
	Objet du marché	Attributaire/Code postal/ Date de notification
De 50.000 à 89.999 € HT	Fourniture de matériel de signalisation verticale Lot 01	APPLICATION 2000 - 68000 Notifié 24/11/2005
	Fourniture de matériel de signalisation verticale Lot 02	SODILOR 57200 Notifié 24/11/2005

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 26 janvier 2006,

- ***PREND CONNAISSANCE de la passation des marchés précités pour l'année 2005.***

**1.05. CREATION D'UN EMPLOI POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN OCCASIONNEL.**

La Commune se trouvant confrontée ponctuellement à des besoins en personnels à titre occasionnel du fait d'une surcharge de travail dans les services techniques, et en raison du grand nombre de chantiers prévus et actuellement en cours, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un technicien territorial supérieur non titulaire à temps complet pour assurer :

- le suivi d'opérations de bâtiments, en travaux neufs et maintenance en phase d'études jusqu'à la réception des travaux.

Ce recrutement pourra être effectué dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et autorisant le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel et ceci pour une durée maximum de 3 mois renouvelables une fois.

Le recrutement sera effectué par voie de recrutement direct. La rémunération sera effectuée sur la base de technicien territorial supérieur, indice brut 322, majoré 307, au 1^{er} échelon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 mars 2006,

- **AUTORISE le Maire à recruter un agent non titulaire à temps complet au grade de technicien territorial supérieur, dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;**
- **AUTORISE la rémunération correspondante à l'indice brut 322, majoré 307, au 1^{er} échelon, sur les crédits inscrits au budget primitif 2006 de la Ville, au chapitre 012 ;**
- **AUTORISE le Maire à signer l'arrêté correspondant.**

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CENTRE CULTUREL ET DES LOISIRS (ACCL) – ANNEE 2006.
--

La Ville de Riedisheim verse directement chaque année une subvention de fonctionnement à l'Association du Centre Culturel et des Loisirs ayant son siège dans la commune, 20, rue d'Alsace et chargée de la gestion du centre culturel.

Pour l'année 2006, cette association s'est vue attribuer, conformément à sa demande, une subvention de fonctionnement de 70.000 € par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2006.

Pour pouvoir bénéficier du versement de cette aide communale, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit que l'autorité administrative qui attribue la subvention (la Ville de Riedisheim) doit, lorsque cette aide dépasse 23.000 € (seuil fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) conclure une convention avec l'organisme de droit privé (association) qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le montant de la subvention de fonctionnement octroyée à l'ACCL étant supérieure à ce seuil, il a été nécessaire d'établir une convention conformément à la loi précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 mars 2006,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention portant sur l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement allouée à cette association par délibération du 26 janvier dernier.**

**2.02. SUBVENTIONS AUX JEUNES LICENCIÉS DES
ASSOCIATIONS LOCALES BÉNÉFICIAIRES DES
PARTICIPATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL
POUR L'ANNÉE 2006 ET CONCERNANT
LA SAISON 2004-2005.**

Le Conseil Départemental des Sports du Haut-Rhin, avec le soutien financier du Conseil Général, apporte chaque année une aide aux clubs sportifs pour l'encadrement de leurs jeunes licenciés âgés de moins de 18 ans.

En effet, les sociétés et associations peuvent obtenir une subvention du Conseil Général pour chaque licencié, à condition que chacune d'entre elles bénéficie d'une subvention communale au moins équivalente.

Le Conseil Général prend également en compte les jeunes licenciés des associations sportives des écoles primaires de la Commune qui bénéficient d'une aide de 2,30 € par licenciés.

Dans ce contexte et pour la saison 2004-2005, l'aide départementale se répartit donc de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	DISCIPLINE	LICENCIÉS	MONTANT ALLOUÉ
ASCAR	badminton	52	317,20
ASCAR	basket	136	829,60
ASCAR	judo	95	579,50
ASCAR	karaté	30	183,00
ASCAR	volley	37	225,70
FCR	football	271	1.653,10
SOCIÉTÉ GYMNASTIQUE	gymnastique de compétition	48	292,80
ASC TENNIS CLUB	tennis	137	835,70

SOCIETE DE TIR	tir	19	120,00
USEP BARTHOLDI	multidisciplinaire	95	218,50
TOTAL		920	5.255,10

et ceci conformément au barème en vigueur rappelé ci-après et destiné à soutenir plus efficacement les efforts des associations sportives qui encadrent des jeunes :

de 4 à 9 jeunes licenciés sportifs =	60 €
de 10 à 19 jeunes licenciés sportifs =	120 €
de 20 à 29 jeunes licenciés sportifs =	180 €
au-delà de 29 jeunes licenciés sportifs =	6,10 € x le nombre de jeunes licenciés sportifs
jeunes licenciés sportifs des écoles primaires	2,30 € x le nombre de jeunes licenciés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 mars 2006,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement des subventions aux associations sportives riedisheimois, conformément au tableau ci-dessus qui répertorie le nombre de licenciés et les sommes allouées ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville, chapitre 65.***

2.03. REHABILITATION DE L'IMMEUBLE

3, rue de l'École

Avenant au marché de travaux

A l'issue d'une procédure par voie d'appel d'offres ouvert, la ville a confié un marché à la Société MAMBRE, au titre du lot 10 – peinture, se rapportant aux travaux de réhabilitation de l'immeuble 3, rue de l'École, pour un montant de 12.998,96 € HT soit 15.546,76 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par Madame Claudine BADER, architecte, assistée des bureaux d'études techniques, le Cabinet DENIS, le Cabinet PLATZ Ingénierie et le Cabinet INTELEC.

Au cours de l'évolution des travaux, des taches sont apparues sur les murs de l'une des pièces située au rez-de-chaussée du bâtiment. Ces désordres sont issus d'une réaction chimique de la peinture au contact d'un ancien support existant et ce malgré les traitements appliqués. Le traitement des murs s'avère nécessaire par la mise en œuvre d'une peinture de type isolante « Classidur » pour un montant de 920,00 € HT.

Ces travaux complémentaires peuvent être confiés par voie d'avenant n° 01 au marché initial conclu avec l'entreprise MAMBRE Avenue du 8^{ème} Rég. de Hussards Quartier Pléssier BP 84 à ALTKIRCH

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	920,00	HT
Soit	€	1.100,32	TTC
Le montant du marché initial de	€	12.998,96	HT
Soit	€	15.546,76	TTC
est porté à	€	13.918,96	HT
Soit	€	16.647,08	TTC

La Commission d'Appel d'Offres, qui a siégé préalablement à la séance du Conseil Municipal, a pris connaissance du projet de l'avenant ci-dessus mentionné, conformément à l'article 8 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégation de Service Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 mars 2006,

- ***AUTORISE l'exécution des travaux supplémentaires au marché initial conclu avec l'entreprise MAMBRE au titre du lot 10, dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble 3, rue de l'Ecole ;***
- ***ADOpte l'avenant relatif aux plus-values ;***
- ***AUTORISE le Maire ou à son Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant réglementaire de plus-values avec l'entreprise susnommée, dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble 3, rue de l'Ecole ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever la somme correspondante sur les crédits ouverts au Budget de la Ville, Chapitre 23.***

2.04. REHABILITATION DE L'IMMEUBLE

3, rue de l'Ecole

Appel d'Offres ouvert

La ville a entrepris des travaux de réhabilitation de l'immeuble 3, rue de l'Ecole dont la maîtrise d'œuvre est assurée par Madame Claudine BADER assistée des bureaux d'études techniques, le Cabinet DENIS, le Cabinet PLATZ Ingénierie et le Cabinet INTELEC.

A la suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise ARC EN SOL, titulaire du lot 11 – revêtements de sols, par décision rendue par le Tribunal de Grande Instance de Colmar le 14 février 2006, le Conseil Municipal a décidé la résiliation de ce marché dans sa séance du 3 mars 2006.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 27 mars 2006 pour procéder à l'ouverture des plis, a décidé, dans sa séance du 29 mars 2006 d'attribuer le marché à l'entreprise

- **ALSASOL Sarl**
22, rue de la Gare
68540 - BOLLWILLER

- **pour un montant de € 8.830,78 HT**
soit € 10.561,61 TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 mars 2006,

- ***PREND CONNAISSANCE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en ce qui concerne le choix de l'entreprise attributaire du lot 11 – revêtement de sols relatif à la Réhabilitation de l'immeuble 3, rue de l'Ecole ;***

- ***AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer le marché à intervenir avec l'entreprise susnommée, attributaire du lot 11 ainsi que toutes les pièces réglementaires ou tous documents contractuels nécessaires à l'exécution des travaux conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics ;***

- ***AUTORISE le Maire à prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, Chapitre 23.***

**2.05. AMENAGEMENT DE L'AVENUE GUSTAVE DOLLFUS
CARREFOUR DU COUVENT ET TRONCON VERS
LA RUE DES ATELIERS
AVENANT A LA CONVENTION DE
MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT.**

Le conseil municipal dans sa séance du 26 janvier s'est prononcé favorablement sur la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagements de l'avenue Gustave Dollfus RD 56V partie comprise entre la limite intercommunale, le carrefour giratoire et jusqu'aux terrains de tennis, qui correspondent aux travaux de calibrage de la route départementale RD 56V et d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage correspondante.

L'avenant porte sur la création d'un mur de soutènement, élément indissociable à la stabilité et la structure de la chaussée.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est confiée aux Services Techniques de la Ville, qui seront chargés de l'étude et du suivi des travaux.

Ces derniers se situant sur l'emprise de la RD 56V, relèvent d'un programme de calibrage et d'aménagements de sécurité en travers d'agglomération

Conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, le Département du Haut-Rhin confiera à la Ville, au travers d'un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, une mission pour la réalisation de l'ensemble de cette opération.

La Ville agira, en qualité de mandataire, au nom et pour le compte du Département du Haut-Rhin, et assurera le préfinancement des dépenses de l'opération qui sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.

Après présentation du bilan financier aux services départementaux, le montant de la part départementale passe de 412 498.64. € TTC à 734 066.99 € TTC.

Pour percevoir le solde, il est nécessaire de passer un avenant avec le Conseil Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

***Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,
avec quatre abstentions (Mme ROHRBACHER Marthe, MM. MOINE
Gérard, OLIVIER Jean-Louis et Mme BOUEDO Jeanne)***

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 mars 2006,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'un mur de soutènement au droit du carrefour giratoire du couvent RD 56V
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage correspondante.**

3°) URBANISME.

3.01. AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN RELAIS SFR A ILLZACH.

La Société Française du Radiotéléphone (SFR) qui exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français et dont le siège social est situé 42, avenue de Friedland à 75008 PARIS, envisage d'installer un relais de radiotéléphonie mobile sur une parcelle communale située rue des Mécaniciens, sur le ban de la Ville d'ILLZACH.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section 43 n°26, lieudit "Zwei Nussbaeume" d'une surface de 14 a 68 ca, terre, propriété de la Ville de RIEDISHEIM.

Par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2005, la Ville avait autorisé cet opérateur à déposer sa demande de déclaration de travaux sur cette parcelle en Mairie d'ILLZACH et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme.

Afin de permettre à la Ville d'ILLZACH de délivrer cette autorisation, conformément aux règles de son Plan d'Occupation des Sols concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, SFR a sollicité l'accord de la Commune, propriétaire des parcelles voisines, à savoir :

- la parcelle cadastrée section 43 n°25, lieudit "Zwei Nussbaeume" d'une surface de 15 a 55 ca, terre,
- et la parcelle cadastrée section 43 n°28 lieudit "Zwei Nussbaeume" d'une surface de 15 a 55 ca, terre

en vue du dépôt de sa demande de déclaration de travaux sur cette entité foncière.

Les modalités juridiques et financières de mise à disposition par la Ville à cet opérateur de la parcelle cadastrée section 43 n°26 seront fixées par convention à intervenir entre les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

***Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,
avec une opposition (Mme BOUEDO Jeanne)***

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 mars 2006,

- ***AUTORISE la Société Française du Radiotéléphone (SFR) dont le siège social est situé 42, avenue de Friedland à 75008 PARIS, à déposer en Mairie d'ILLZACH, une déclaration de travaux en vue de l'édification d'une station radio téléphonique SFR, rue des Mécaniciens à ILLZACH, sur les parcelles communales cadastrées :***
- ***section 43 n°26, lieudit "Zwei Nussbaeume" d'une surface de 14 a 68 ca, terre,***
 - ***section 43 n°25, lieudit "Zwei Nussbaeume" d'une surface de 15 a 55 ca, terre,***
 - ***section 43 n°28, lieudit "Zwei Nussbaeume" d'une surface de 15 a 55 ca, terre.***

Cette autorisation est délivrée afin de permettre à son bénéficiaire de déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme.

Elle n'a pas d'autre valeur juridique et ne permet pas à son titulaire de construire sur le terrain d'autrui sans titre de propriété établi à son nom.

4°) EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LA REGION MULHOUSIENNE.

La loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la république puis celle du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ont cherché à promouvoir une intercommunalité de projet et non plus uniquement de gestion de services publics.

Elles ont incité les communes à s'associer au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Sur le fondement de ces dispositions, les communes de Riedisheim et de Zimmersheim ont décidé en 1998 de se regrouper au sein de la Communauté de Communes des Collines dont les compétences et le périmètre ont été étendus

par l'adhésion des communes de Bruebach, de Brunstatt, de Flaxlanden et d'Eschentzwiller au cours de l'année 2002.

Ce regroupement repose sur un projet communautaire clairement défini et partagé, prenant en compte les aspirations du territoire et de sa population, permettant de conserver une légitimité démocratique et de préserver la proximité entre les élus et les citoyens. Il s'appuie sur un périmètre particulièrement pertinent par sa cohérence humaine, sociologique, historique géographique et économique.

La correspondance entre le territoire communautaire et les espaces vécus apparaît en effet indispensable pour que les citoyens s'approprient le fait intercommunal.

Il permet de développer les niveaux de coopération intercommunale les mieux appropriés par application du principe de subsidiarité selon lequel les collectivités ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en oeuvre à leur échelon. Les projets d'intérêt général dont la réalisation individuelle serait à la fois impossible et dénuée de sens ont fondé une véritable coopération intercommunale s'inscrivant dans le cadre communautaire.

La communauté se fonde sur la libre volonté des communes adhérentes et exerce en lieu et place des communes membres les compétences librement choisies dans les groupes de compétences obligatoires et optionnelles fixées par la loi ainsi que celles facultatives pour la conduite d'actions dans la limite de l'intérêt communautaire.

Cette ligne de partage entre les domaines d'action conservés par les communes et ceux assignés à la communauté, définie par la communauté bien avant l'échéance prévue par la loi, participe à la lisibilité de la démocratie locale en permettant au citoyen d'identifier la frontière entre le domaine communal et celui intercommunal.

L'action de la communauté s'est concrétisée, dans le cadre de ses compétences, par la mise en oeuvre et l'amélioration de services de proximité, la planification, l'étude et la réalisation d'équipements structurants visant au développement de l'ensemble de son territoire dans les domaines suivants :

- L'aménagement et la mise en valeur de l'espace communautaire notamment par la participation à l'élaboration du SCOT de la région mulhousienne au travers du syndicat mixte, l'étude, la réalisation et la gestion d'un réseau de randonnées pédestres, les études de faisabilité et d'aménagement de la voie sur berges, l'aménagement rural ;
- Les actions de développement économique par l'aménagement des infrastructures des zones d'activités et d'études de requalification, des actions visant à organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques notamment par la mise en place de signalétique, la participation à la Plate-forme d'initiative locale SUD ALSACE INITIATIVE ainsi que le soutien et participation aux actions et initiatives favorisant l'accès à l'emploi des habitants de la communauté notamment au travers du Plan Local d'insertion par l'économie de l'agglomération mulhousienne ;

- La protection et la mise en valeur de l'environnement avec la surveillance du milieu naturel confiée à la brigade verte, le service de collecte des ordures ménagères et des déchets ménagers encombrants ainsi que le traitement des résidus urbains et la collecte sélective des déchets en partenariat avec le SIVOM de l'agglomération Mulhousienne, la protection et la mise en valeur des zones sensibles notamment au travers de l'élaboration d'un GERPLAN et de la création d'un verger arboretum ainsi que l'éducation à l'environnement ;
- La politique du logement et du cadre de vie et notamment l'élaboration d'un programme local de l'habitat pour la période 2004-2008, la constitution de réserves foncières pour la création de logements sociaux ainsi que des actions visant à la mise en valeur du patrimoine bâti ancien ;
- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et plus particulièrement les études sur la création de voiries structurantes, l'étude et la réalisation de pistes cyclables hors agglomération, le service de propreté urbaine, l'entretien des chemins ruraux ;
- L'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs ;
- L'entretien des bâtiments affectés aux cultes concordataires et l'attribution de concours financiers aux établissements publics culturels ;
- L'entretien et le fonctionnement des équipements destinés à la petite enfance, à la restauration scolaire et à l'enseignement musical reconnu d'intérêt communautaire.
- La construction et la gestion d'une maison d'accueil d'hébergement et de soins pour personnes âgées dépendantes et d'une salle polyvalente à dominante sportive.

Ce bilan (non exhaustif) de l'action menée et les perspectives de développement qui se dessinent démontrent l'ambition de la communauté et témoignent de la réalité de l'exercice des compétences transférées qui, mis en perspective avec ses ressources financières, donne tout son sens au regroupement.

Il démontre, s'il en était besoin, que la démarche ne s'inscrit pas dans un effet d'aubaine qui viserait à bénéficier d'incitations financières dans le seul but de redistribuer un bonus aux communes, sans projet ou action propre, voire sans un effort minimal de péréquation dans la distribution.

La communauté a défini un cadre financier approprié et les clés de partage des ressources dont elle a convenu avec les communes. Après avoir recouru pour une courte période à la fiscalité additionnelle, elle a décidé à l'occasion de son extension d'opter pour le régime de la taxe professionnelle unique.

Ce choix répond au principe de spécialisation financière qui est l'un des principes fondateurs de la nouvelle intercommunalité, favorise la mise en place d'un espace de solidarité des ressources et contribue à la lisibilité du financement de l'action publique.

La mise en place d'une stratégie fiscale et financière concertée avec les communes membres et une évaluation rigoureuse des compétences transférées

ont permis de garantir la neutralité budgétaire tant pour les communes membres que pour la communauté.

Une gestion avisée a permis d'encadrer strictement les dépenses de fonctionnement et notamment les frais liés à la structure administrative aujourd'hui inférieure à 3% de ces charges. Pour favoriser les économies d'échelle et renforcer la cohérence de l'action publique la communauté s'appuie par ailleurs sur une mutualisation des services avec les communes membres.

Une politique d'investissement qui s'inscrit dans une programmation pluriannuelle coordonnée avec celles des communes permet également de créer des synergies et d'optimiser les projets.

Autant de facteurs qui ont permis, malgré un contexte économique difficile, la mise en œuvre d'une fiscalité maîtrisée qui, avec un taux de taxe professionnelle unique de 11,91% pour l'année 2005, se situe parmi les plus faibles du Département et ce sans créer d'imposition supplémentaire pour les ménages par l'instauration d'une fiscalité additionnelle.

Cette politique concertée, à la fois ambitieuse et rigoureuse a permis de renforcer la situation financière de la communauté et de ses communes adhérentes, grâce à une mutualisation des ressources fiscales, aux incitations financières de l'Etat et aux marges de manœuvres nouvelles qui en résultent pour le meilleur service aux populations et la poursuite de ses efforts en faveur de l'attractivité et du rayonnement de son territoire.

Cet espace périurbain et rural s'inscrit en périphérie de l'agglomération mulhousienne caractérisée par la diversité mais également la richesse de sa coopération intercommunale.

A l'occasion de son extension, la Communauté de Communes des Collines a souscrit une charte avec la Communauté de l'agglomération Mulhousienne dans la perspective d'une coopération renforcée et active, autour de principes fondateurs partagés.

Elle s'est notamment traduite par une concertation sur l'aménagement et le développement du territoire dans le cadre des travaux d'élaboration du SCOT mais également par l'adhésion de la communauté, ainsi qu'elle s'y était engagée, à l'agence d'urbanisme ainsi qu'au pays de la région mulhousienne.

Le Pays était en effet susceptible de constituer un lieu privilégié de dialogue, de concertation, d'études et de partenariat entre les communes et groupements de communes pour assurer la coordination des initiatives et projets en faveur du développement local, en dehors d'un cadre institutionnel rigide et sans pour autant préfigurer le périmètre d'une communauté d'agglomération.

La circulaire du 23 novembre 2005 invite les préfets à établir un schéma d'orientation de l'intercommunalité afin qu'elle apporte une réponse rationnelle et adaptée aux enjeux locaux et ceci pour le 30 juin prochain.

Par son action, la Communauté de Communes des Collines a su apporter une réponse rationnelle et adaptée aux besoins locaux. Pour répondre aux enjeux de l'aménagement et du développement du territoire de l'agglomération mulhousienne et de son positionnement dans l'espace du Rhin Supérieur, elle a

vocation à s'associer sur le thème de projets à d'autres collectivités et groupements dans la cadre de partenariats fondés, sur le principe de la libre administration et dans le respect de son intégrité, de sa souveraineté et de sa spécificité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

***Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,
avec une opposition (M. MOINE Gérard)***

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 mars 2006,

- ***DECIDE D’AFFIRMER son opposition à un regroupement institutionnel de la Communauté de Communes des Collines avec tout EPCI, et notamment au travers d’une fusion ;***
- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT en faveur d’une coopération entre la Communauté de Communes des Collines et tout EPCI, dans le cadre d’une volonté partagée, telle celle ayant servi de fondement à la charte souscrite avec la Communauté d’Agglomération Sud Alsace, qui pourrait être étendue à d’autres collectivités.***

5°) DIVERS.

5.01. FIXATION DES TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES POUR 2006.

Lors de séance du 26 janvier 2006, le Conseil municipal a fixé le taux des impositions locales pour 2006, à savoir :

- taxe d’habitation,
- taxe foncière sur les propriétés bâties,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Au cours de cette même séance, une augmentation des taux de 2005 pour 2006 a été arrêtée à 2,5 %.

C’est ainsi que les taux suivants ont été retenus :

14,10 %	taxe d’habitation
16,74 %	taxe foncière sur les propriétés bâties

49,05 % taxe foncière sur les propriétés non bâties

La délibération et l'état de calcul des taux ont été transmis à la Sous-Préfecture dont les services, par communication téléphonique du 21 mars 2006, nous ont informé que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties devait être ramené de 49,05 % à 49,04 %, et ceci compte tenu du fait que les services de la Trésorerie Générale effectuent les calculs d'actualisation en divisant le produit fiscal attendu par le produit fiscal à taux constant, coefficient exprimé avec six décimales.

Il est à noter que cette minoration entraîne une diminution du produit de 4.- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 30 mars 2006,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le taux de 49,04 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2006.***

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 31 mars 2007

LE MAIRE :

signé : Monique KARR.